

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES

Séance du 04 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle du Préau à Saint-André, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre PUIGNAU.

2023/10

Réf. 04/04 -01

Date de convocation : 23/03/2023

Modification ordre du jour

(urgence) : 29/03/2023

Nb de membres en exercice :	63
Présents :	34
Nb de suffrages exprimés :	48
VOTE :	
Pour :	48
Contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : PLAN DE COMMUNICATION -URGENCE SÉCHERESSE 2023

Étaient présents avec droit de vote :

M. JEAN ASTIE (TITULAIRE), M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), Mme FRANCINE BORRAT (SUPPLEANT), M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE), M. HERVE CRIBEILLET (SUPPLEANT), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE), M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE), M. NICOLAS GARCIA (TITULAIRE), M. MICHEL GARRIGUE (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), Mme FABIENNE JEAN (TITULAIRE), Mme ANNIE LAMARQUE (SUPPLEANT), M. JEAN LAURENT (SUPPLEANT), Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. CLAUDE MARCELO (SUPPLEANT), Mme MARTINE MAUGUIN (TITULAIRE), M. GUY METIVIER (SUPPLEANT), Mme ANNIE PEZIN (TITULAIRE), M. YVES PORTEIX (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE), M. FRANCIS QUINTANE (TITULAIRE), Mme MICHELE RAYE DEBRAS (TITULAIRE), M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE), M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. JEAN-MICHEL SOLE (TITULAIRE), M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE), M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. MARTI VILA PASOLA (TITULAIRE), M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. JEAN-JACQUES ZANIN (SUPPLEANT),

Étaient représentés / ayant donné procuration :

M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE) procuration à M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BOTTEIN (TITULAIRE) procuration à M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), Mme SANDRINE CAPEILLE (TITULAIRE) procuration à M. MARTI VILA PASOLA (TITULAIRE), M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE) procuration à M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (TITULAIRE) procuration à M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE) procuration à M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. JEAN-VICTOR HERETE (TITULAIRE) procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. PHILIPPE JUANOLA (TITULAIRE) procuration à M. MICHEL GARRIGUE (TITULAIRE), Mme MAYA LESNE (TITULAIRE) procuration à M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE), M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE) procuration à M. GERARD PUJOL (TITULAIRE), M. VINCENT NETTI (TITULAIRE) procuration à M. JEAN ASTIE (TITULAIRE), M. ANTOINE PARRA (TITULAIRE) procuration à M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. DAVID PLANAS (TITULAIRE) procuration à M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. GUY VINOT (TITULAIRE) procuration à M. JEAN-MICHEL SOLE (TITULAIRE),

Absents excusés :

M. JOEL BOUSCARRA (TITULAIRE), M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE), M. PATRICK DORANDEU (TITULAIRE), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), Mme CORINNE GAILLOT (TITULAIRE), M. JEAN-MARIE GOURGUES (TITULAIRE), M. CHRISTIAN JODAS (SUPPLEANT), M. CHRISTIAN NIFOSI (TITULAIRE), M. JEAN-MARC PACULL (TITULAIRE), M. STEPHANE PINEDA (TITULAIRE), M. RAYMOND PLA (TITULAIRE), M. JACKY PUJOL (TITULAIRE), Mme AURELIE RAMSEYER (SUPPLEANT), M. JEAN-MARC SERVAT (SUPPLEANT), M. HAROLD SOUILLER (TITULAIRE),

Autres participants :

M. XAVIER JUHEL (SUPPLEANT), M. PERE MANZANARES (SUPPLEANT), M. MICHEL VIZERN (SUPPLEANT) et Mme NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE) uniquement pour ouverture de séance,

Mme FANNY FONTAINE, DGS CC Vallespir et M. FRANCOIS XAVIER HALLE, Ré

M. Hervé CRIBEILLET a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : PLAN DE COMMUNICATION -URGENCE SÉCHERESSE 2023

En début de séance et au titre de l'urgence, il est rappelé qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour du présent comité syndical. Le Président indique à l'assemblée que la situation météorologique et hydrologique de ce début de printemps est particulièrement inquiétante. Les débits des cours d'eau et des nappes sont au plus bas et le Préfet par arrêté préfectoral a pris le 23 février dernier des mesures de restrictions au niveau alerte renforcée qui limite voire interdit déjà de nombreux usages.

En l'absence de pluie significative en avril, certaines communes du département pourraient connaître des ruptures d'alimentation en eau potable cet été dont certaines sur notre territoire. Aussi, toutes les dispositions doivent être prises pour que l'ensemble des usagers se mobilise en faveur des économies d'eau, demandes formulées tant par le Préfet que par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Céret.

Aussi, afin d'accompagner les communes dans la nécessaire information/sensibilisation de leurs administrés et dans leurs pratiques au quotidien, le Président propose au comité syndical que la structure porte un plan de communication dont les différents outils et supports créés seront mis à disposition des collectivités (affiches, encarts texte et web, newsletter et flyers, guides de bonnes pratiques...). Son montant maximal est évalué à 105 000€ TTC, il nécessitera une décision modificative au budget de la structure et devrait faire l'objet d'aides de l'Agence de l'Eau et de l'Etat (fonds vert, DETR, ...). Compte tenu de la situation, une procédure d'urgence pourrait également être mise en œuvre dans le cadre de la commande publique.

Où cet exposé, le comité syndical à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe du portage syndical d'un plan de communication d'urgence en lien avec la sécheresse et son montant prévisionnel,
- **APPROUVE** le principe d'une décision modificative au budget primitif 2023 pour ce faire,
- **DEMANDE** au Président de solliciter les subventions correspondantes à leurs taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau et de l'Etat (fonds vert, DETR...) sur la base d'une dépense subventionnable de 105 000€ TTC.
- **AUTORISE** le Président à recourir pour le marché public correspondant à la procédure d'urgence impérieuse prévu par le Code de la commande publique qui permet la souscription d'un MAPA sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes rendus nécessaires par la mise en œuvre du projet.

Fait et délibéré à Saint-André, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président
Alexandre RUIGNAU
Maire de Les Cluses

Le /La Secrétaire de Séance :



Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Sous-Préfecture le : _____

De la publication le : _____